THE REPORTED THE REPORTED IN



ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

Conformément aux ordres de Monsieur le Vice-Amiral, Préfet Maritime,

extordonne à Monrieur Boudhuire, Can Claude, lieutenant de vaisseau de 2º de; de cener sur servicer à l'erre et d'embarquer sur le vaisseau le Bayard ; commandé par

Les demandes de prolongation de congé doivent parvenir à MM. les Majors généraux un mois avant l'expiration du terme du congé dont l'officier est en jouissance.

(Dépêche du 22 Avril 1846.)

Les officiers doivent, à l'expiration de leur congé, rejoindre le port auquel ils sont attachés. (Dépêches des 22 Avril 1846 et 29 Décembre 1848.)

Le présent sera enregistré aux terres, aux armements & autolo du Ba ur'aurole du ven Le Bayard Brest, le Sh Clout 1858 formieres Le C.-Amiral, Major Général, S.J. Enregistré à l'État-Major Général. Le Chef du Secrétariat, herigion role du Hayang Brest, Imp. de J.-B Lefournier atué.

The of ordering a comming to him the Capitaline of front Chron and AP is supermore the policy of the contract l'expiration en l'initia du conce done l'officier est ex louissance. same Billion Beneral, a